
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 12

Votants: 12

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Jacques CROS, Marie GAYRAL, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL, Sandrine SERRE

Représentés:

Excuses: Sophie ARDON, Marielle CHINCHOLLE, Dorian ENJALBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu séance du conseil municipal du 22/05:
(Plan de financement City Stade Annule et Remplace)
 - délibération Approbation du fonds de concours pour les travaux de création de la salle des associations de Lardeyrolles- Communauté des Communes
 - délibération Dématérialisation des documents de commande publique
 - délibération Affectation et Transfert du versement des fonds du crédit agricole au Budget Photovoltaïques
 - délibération Décisions Modificatives Budget Commune de Castanet, et Budget Photovoltaïques pour affectation et transfert des fonds versés par le Crédit Agricole.
 - délibération d'adhésion au service archivage Centre de Gestion
 - Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.
 - Convention Participation Volontaire comité d'animation achats salle de Lardeyrolles
 - Délibération reversement excédent Budget Transport à budget Commune de Castanet
 - Délibération Décision Modificative subvention de fonctionnement commune de Castanet à budget assainissement
 - Travaux voirie /point à temps.
 - Délibération Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - Réunion Préparation liste préparatoire Jurés cours d'assise -participation d'un élu
- Questions diverses

APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS PAYS SEGALI POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS LARDEYROLLES - DE 2023 044

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune de bénéficier en 2023 d'un fonds de concours de Pays Ségali Communauté, destiné à l'aider à réaliser ses programmes d'investissements.

Ainsi, la Communauté de communes peut aider la Commune sur le programme de création de la salle des associations.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de création de la salle des associations s'élève à 753 870 € HT
Les subventions obtenues (Etat, Région et Département) s'élèvent à 515 544 €.

Le reste à charge de la Commune sur cette opération est donc de 238 326 €.

Le fonds de concours que Pays Ségali peut apporter à la Commune de CASTANET sur cette opération s'élève à 40 000 €, et se situe donc bien en deçà des limites fixées par la réglementation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune pour le financement de la salle des associations.

Le Conseil Municipal

Vu le programme de création d'une salle des associations,

Vu la possibilité d'un fonds de concours communautaire portant sur ces travaux, sur lequel Pays Ségali Communauté délibèrera de manière concordante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De solliciter de Pays Ségali Communauté, l'attribution d'un fonds de concours de 40000€ afin d'aider la Commune à réaliser les travaux de création de la salle des associations.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
Le Maire

ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON - DE 2023 04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité Mairie de Castanet un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :Les points mis en avant dans l'état des lieux,

- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,

- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE Département de l'Aveyron (SIEDA), pour L'ENTRETIEN ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PÉRIODE 2024/2027. - DE 2023 046

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édifices de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,

- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies

D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES A BUDGET COMMUNE DE CASTANET - DE 2023 047

Considérant la réponse à la question écrite parue au JO du 10 septembre 2001 qui apporte des précisions quant aux possibilités et aux modalités de reversement de l'excédent du budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) vers le budget général de la commune.

Considérant que Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement.

Considérant que le conseil municipal ne prévoit pas dans de financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées à court terme.

Vu l'avis du Conseiller Décideur Local du Service de gestion comptable

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser l'excédent du Budget TRANSPORTS SCOLAIRES, soit un montant de 51 315.67 € (Cinquante et un mille euros trois cent quinze euros, soixante sept centimes) au Budget principal COMMUNE DE CASTANET; Cette décision correspond au vote du budget TRANSPORT SCOLAIRES voté pour l'année 2023 (inscrite au COMPTE IMPUTATION COMPTABLE 672)

Par conséquent,

Le conseil municipal APPROUVE et VALIDE ce reversement d'excédent du BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES au BUDGET COMMUNE DE CASTANET pour le montant de 51315.67 €

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES -ASSAINISSEMENT CASTANET - DE 2023 048

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

023	Virement à la section d'investissement	10190.00	
7741	Subvent ^o excep. coll. de rattachement		10190.00
TOTAL :		10190.00	10190.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10190.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		10190.00
TOTAL :		10190.00	10190.00
TOTAL :		20380.00	20380.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES COMMUNE DE CASTANET - DE 2023 049

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-10190.00	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	10190.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-10190.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-10190.00
			0.00
TOTAL :		-10190.00	-10190.00
TOTAL :		-10190.00	-10190.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS FINANCIERS ASSOCIATION COMITE D'ANIMATION DE LARDEYROLLES - DE 2023 050

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de participation volontaire de l'association COMITE D'ANIMATION DE LARDEYROLLES en exposant la convention

Entre les soussignés :

-La commune de Castanet, représentée par son maire en exercice, M. Jean-Marc FABRE, domiciliée Mairie de Castanet, Place Jean-Boudou, 12240 Castanet d'une part,

Et

L'association COMITE D'ANIMATION DE LARDEYROLLES ayant pour activité : Débits de boissons, Association déclarée , 5630Z , crée le 10 janv. 1985, siège principal, 331617357

délibération Affectation et Transfert du versement des fonds du crédit agricole au Budget Photovoltaïques

délibération Décisions Modificatives Budget Commune de Castanet, et Budget Photovoltaïques pour affectation et transfert des fonds versés par le Crédit Agricole.

représentée par son président d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I : Participation aux frais liés à l'achat de matériel et divers équipements destinés à l'activité de l'association

L'association souhaite participer de manière volontaire au remboursement des frais liés au fonctionnement et à l'activité de l'association qui se déroule à LA NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS Lieu dit Lardeyrolles 12240 CASTANET

Article II - Participation financière

l'achat de matériel et de divers équipements nécessaires à l'activité de l'association pourra s'établir ainsi: à leur convenance avec un maximum du montant HT de la facture.

Article III- Les participations devront faire l'objet d'un versement au SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder la demande de participation volontaire aux frais de fonctionnement et aux frais de l'achat de matériel et équipements nécessaires à l'activité de l'association

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour établir la signature d'une convention entre l'association COMITE D'ANIMATION DE LARDEYROLLES et la commune de Castanet

AVENANT CONVENTION TRANSMISSION DES ACTES MARCHES PUBLICS - DE 2023 051

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du département de l'Aveyron signée entre La commune de Castanet et la Préfecture de Rodez

Monsieur le Maire expose les motifs

Cet avenant a pour objet de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée afin d'inclure **les actes de commande publique.**

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit:

« **Article 5** . La collectivité transmettra par la voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes (la taille de chaque document ne doit pas excéder 150 Mégaoctets), **excepté les actes relatifs à l'urbanisme.**

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du 01/07/2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal APPROUVE la signature de cet avenant concernant la convention de transmission des actes marchés publics

- **DELIBERATION AFFECTATION ET TRANSFERT DU VERSEMENT DES FONDS DU CREDIT AGRICOLE AU BUDGET PHOTOVOLTAIQUES**
- **DELIBERATION DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE DE CASTANET ET BUDGET PHOTOVOLTAIQUES POUR AFFECTATION ET TRANSFERT DES FONDS VERSES PAR LE CREDIT AGRICOLE**

Afin de transférer le versement de fonds au budget correspondant, il est nécessaire de voter les délibérations mentionnées en objet. Cependant, le conseil municipal souhaite reporter le vote de ces délibérations lors d'un prochain conseil. Le nouveau contrat d'offres Photovoltaïques étant en attente de réception et d'étude.

- **TRAVAUX VOIRIE /POINTS A TEMPS**

Le dossier sera suivi par Monsieur CROS Jacques.

- **COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

un adjoint administratif a été titularisé au 01/06/2023, le traitement de fonction a été calculé selon l'ancienneté de l'agent, et transmis par le Centre de Gestion ; Un maintien de salaire a du être effectué pour compenser et être en accord avec le traitement que disposait l'agent lors de la réalisation de son contrat CDD. Pour cela un complément Indemnitaire Annuel a été attribué ayant pour objectif d'établir un maintien de salaire. Il n'a pas vocation d'attribuer à l'agent une prime supplémentaire.

- **Réunion Préparation liste préparatoire Jurés cours d'assise**

Monsieur CROS Jacques participera à la réunion prévue à la mairie de Baraqueville

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente l'analyse financière consolidée des budgets de la commune établie par le service de gestion comptable

La séance du conseil municipal est levée à 23h00

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 19 juillet 2023 à 19H00

Solange MARTY
Secrétaire de séance

Jean-Marc FABRE
Maire